

Affaires Générales  
RH/AF  
Année 2017 – n° 254

## **ARRETE INTERDISANT LES BRUITS DE CHANTIERS**

Le Maire de la Ville d'ARCACHON,  
Député de la Gironde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et L.571-6,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités des mesures du bruit de voisinage,

VU l'arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,

VU le décret du 8 février 2013 portant classement de la Commune d'ARCACHON comme station de tourisme,

Considérant que sont interdits sur la voie publique et dans tous les lieux publics ou accessibles au public, de jour comme de nuit, les bruits de nature à troubler la tranquillité et la santé publiques;

Considérant la nécessité de réglementer les bruits de chantier de nature à troubler la tranquillité publique et l'environnement durant la période estivale;

## **ARRETE**

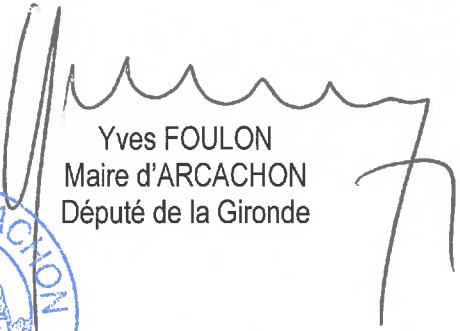
Article 1<sup>er</sup> : Les chantiers de construction bruyants sont interdits du 10 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus, dans les quartiers du Centre-Ville, des Abatilles, de Pereire, du Moulleau et de la Ville d'Hiver.

Article 2 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux textes en vigueur. L'infraction est punie d'une amende pouvant atteindre 450 euros et de la confiscation du matériel.

- Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à la Sous-Préfecture d'ARCACHON.

Fait à ARCACHON, le **11 AVR. 2017**



  
Yves FOULON  
Maire d'ARCACHON  
Député de la Gironde